



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 23 MARS 2023

DEL2023-39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2023 AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION, LA PREVENTION ET L'ACCES AU DROIT
(AFPAD)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2121-29 et L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2125-1 et R. 2122-1 à R.2122-8 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment l'article 10 portant obligation pour l'autorité administrative qui attribue une subvention de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant le seuil à 23 000 € ;

Vu l'article 1.5 de la délibération n° DEL2020_062 en date du 3 juillet 2020 par lequel le Conseil municipal délègue à Monsieur le Maire la compétence pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°DEL2022_242 du 15 décembre 2022 relative au versement d'avances sur subventions au profit de divers organismes communaux et associations pour l'année 2022 ;

Publication le 30 mars 2023
Télétransmission en Préfecture le 30 mars 2023

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association Pour la Formation, la Prévention et l'Accès au Droit (AFPAD) est de mener une politique active et efficace d'accès au droit et de médiation, de prévention, de citoyenneté, de sécurité et d'aide aux victimes d'infractions pénales dans l'intérêt des habitants de la ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant que pour réaliser ses objectifs et ses actions pour l'année 2023, l'AFPAD a fait une demande de subvention de 90 000 € auprès de la ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant l'intérêt local que représente le programme d'actions de cette association ;

Considérant en conséquence la volonté de la ville de Pierrefitte-sur-Seine d'apporter un soutien financier et matériel à l'AFPAD ;

Considérant que le montant total des moyens financiers et matériels attribués à l'association est supérieur à 23 000 euros ;

Considérant le bilan d'activité de l'année 2022 présenté par l'AFPAD ;

Considérant que l'AFPAD a sollicité des subventions pour un montant total de 93000 euros auprès de l'Etat, dans le cadre du Contrat de Ville qui sont en attente de notification :

- 5 000 euros pour le projet les collèges, les délégués, la ville
- 4 000 euros pour le projet éducation à la citoyenneté
- 20 000 euros pour le projet médiation et gestion de conflits
- 5 000 euros pour le projet fil continu
- 55 000 euros pour le projet accès au droit à la parentalité
- 4 000 euros pour le projet jeunes-police-justice. Echanger pour changer

Aussi, dans le cadre de la réciprocité des engagements et en fonction des subventions accordées par l'Etat, une part ou la totalité de la subvention municipale sera fléchée sur ces projets.

Considérant l'intérêt local que représente le programme d'actions de cette association ;

Considérant en conséquence la volonté de la ville de Pierrefitte-sur-Seine d'apporter un soutien financier et matériel à l'AFPAD ;

Considérant que le montant total des moyens financiers et matériels attribués à l'association est supérieur à 23 000 ;

Considérant la nécessité de conclure l'avenant n°2 ayant pour objet de fixer le montant de la subvention pour l'année 2023, conformément à la convention-cadre ;

Considérant les termes de la convention cadre ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1er :

L'avenant n°2 à la convention-cadre du 15 avril 2021 ayant pour objet de fixer le montant de la subvention pour l'année 2023 est approuvé.

Article 2 :

Le versement d'une subvention d'un montant de 90 000 euros pour l'année 2023 au profit de l'Association pour la Formation, la Prévention et l'Accès au Droit est approuvé.

Article 3 :

Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention-cadre avec l'Association pour la Formation, la Prévention et l'Accès au Droit et à lui verser une subvention d'un montant de 90 000 euros pour l'année 2023, déduction faite du montant de l'avance soit 45000 euros déjà versée (DEL 2022-242).

Article 4 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2023.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et aux Trésoriers Principaux de Stains et Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 33

Ne prennent pas part au vote: 3 M. Christian Alloncius, MME. Baraka Ahamada, MME.

Françoise Miret

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois du mois de mars à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Rastocle, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Monsieur Petrose, Madame Pavilla, Monsieur Muzzamil, Monsieur Aid, Monsieur Potel, Monsieur Kouppé De K Martin, Madame Vétill, Monsieur Colak, Madame Minic, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

• Madame Kenniz	par Madame Haneefa
• Madame Noël	par Madame Eloto
• Monsieur Rahouani	par Madame Pavilla
• Madame Diop	par Madame Le Moal
• Monsieur Jouvenelle	par Monsieur Timba
• Madame Ahamada	par Monsieur Petrose
• Monsieur Marthely	par Monsieur Muzzamil
• Madame Sefaihi	par Monsieur Pernot
• Madame Haque	par Monsieur Alloncius
• Monsieur Jacqueray	par Monsieur Camara
• Monsieur Lahitte	par Monsieur Helbling
• Madame De Gelibert	par Madame Bennacer
• Madame Hachelaf	par Monsieur Aid
• Madame Miret	par Monsieur Rastocle
• Madame Younsi	par Monsieur Potel

ETAIENT ABSENTS :

- Monsieur Loimon
- Madame Christy
- Monsieur Sales Salada

Christian Pernot a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

